

Dossier de presse

40 communes sans pesticide





Sommaire

- > Les pratiques de 40 communes passées au criblep.4
- > 26 plan de désherbage communauxp.6
- > 14 plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires
et horticolesp.9
- > Présentation du Parc national des Cévennesp.14
- > Contactp.15



Les pratiques de 40 communes passées au crible

Dès 2013, une orientation de la charte du Parc national des Cévennes, *améliorer la qualité des eaux*, incitait les communes adhérentes et les acteurs publics à s'engager dans la démarche «Zéro pesticide». Pour mettre en application ce que la loi exige dorénavant, il existe de nombreux outils pour accompagner les collectivités dans cette démarche évolutive vers de nouvelles pratiques.



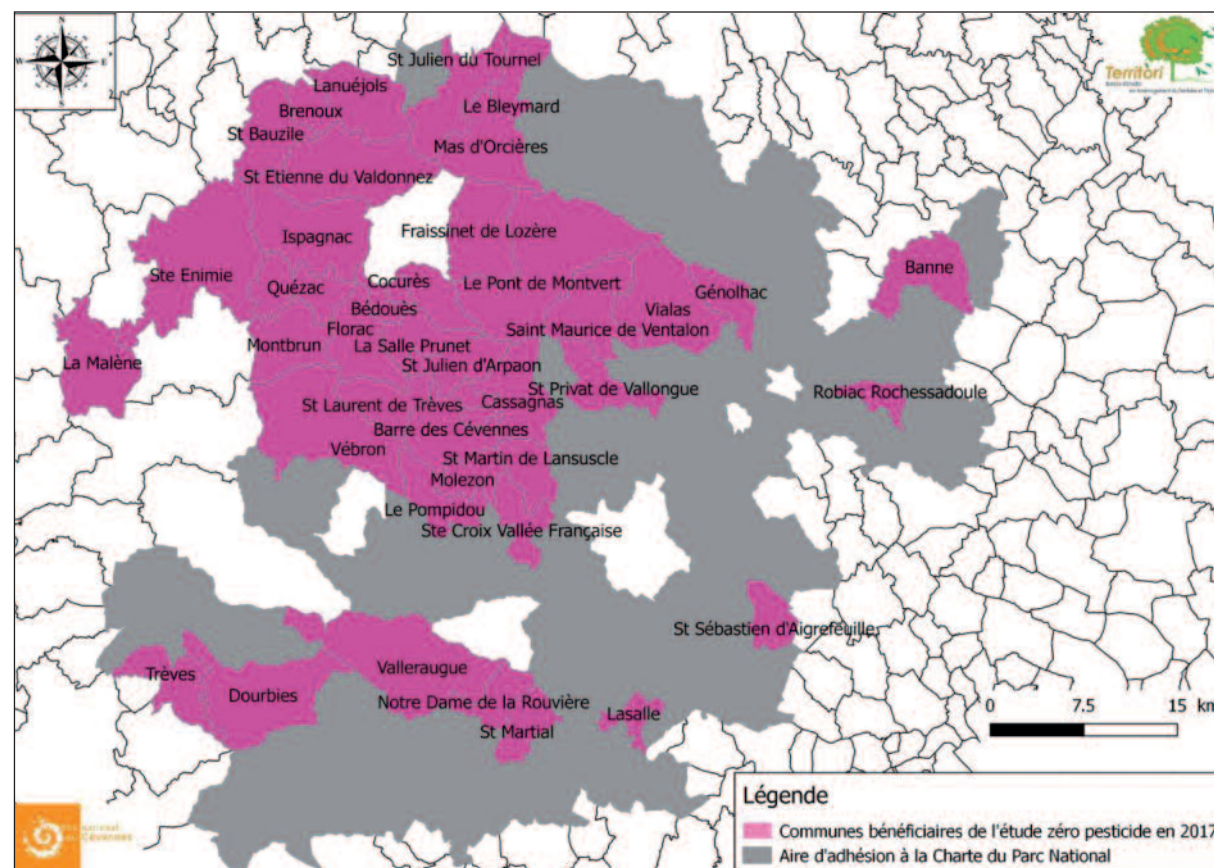
© Pierre Lajouard

Vue sur Vébron

Le passage au zéro pesticide chimique représente l'opportunité de proposer une nouvelle conception de la nature en ville. Cette démarche se traduit au travers de la mise en place d'un ensemble d'actions allant de la conception écologique des espaces, au plan de gestion différenciée, en passant par le développement de solutions alternatives.

Ainsi, de février à juin 2017, le bureau d'études Territori, financé par le Parc national des Cévennes avec l'aide des Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse, en collaboration avec les équipes techniques communales, les élus et l'équipe de l'établissement public ont réalisé des diagnostics et des plans d'action pour 40 communes (31 en Lozère, 8 dans le Gard et 1 en Ardèche) adhérentes à la charte du parc national.

En 2016, 15 communes sur 40 utilisaient encore les pesticides principalement pour le désherbage des cimetières, des bordures de terrains de sports, des allées, des rues...83 litres de pesticides, essentiellement du glyphosate, ont été utilisés en 2016 par ces communes pour traiter 28 800 m² de surface. Le désherbage alternatif était effectué sur 804 670 m², bien souvent avec du matériel inadapté, générant une surcharge de travail pour les agents communaux. Pour trouver des solutions alternatives aux pesticides, 26 plans de désherbage communaux (PDC) et 14 plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) ont été effectués.



→ Repères

Les pesticides bannis des espaces publics

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des pesticides chimiques est interdit dans les espaces ouverts au public. Les produits de bio-contrôle (ceux qui utilisent les mécanismes naturels) et ceux utilisables en agriculture biologique restent autorisés. Votée dans le cadre de la loi de transition énergétique, cette interdiction d'utiliser des pesticides constitue, avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, une avancée majeure pour la protection de la biodiversité et de la santé humaine. Les particuliers seront aussi concernés à court terme par cette mesure puisque à partir du 1^{er} janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques leur seront interdits.

En cas de danger sanitaire, les traitements contre les organismes nuisibles pourront être autorisés par arrêté ministériel ou préfectoral. Les conséquences de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics ont un impact direct sur les écosystèmes. La préservation de la santé publique et de l'environnement sont une priorité pour le Parc national des Cévennes, situé en tête de grands bassins versants, et les communes adhérentes.

→ Focus

Qu'est-ce qu'un produit phytosanitaire

C'est un produit chimique utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux. Il existe trois types de pesticides :

- les herbicides, contre les herbes indésirables dites « mauvaises herbes »
- les insecticides, contre les insectes
- les fongicides, contre les maladies causées par les champignons. Il existe d'autres produits du même type, utilisés pour éliminer les rongeurs, les taupes ou encore les limaces et les escargots. Ce sont des bio-cides. Les professionnels utilisent principalement des herbicides dans les structures et les lieux publics pour entretenir les voiries, les trottoirs et les cimetières.





© Arnaud Boissou

Pour chaque commune, un diagnostic a été établi avec :

- une visite technique sur l'ensemble des espaces entretenus,
- une évaluation des niveaux de risques liés à l'usage de pesticides,

Ce diagnostic a été suivi d'échanges avec les agents communaux et les élus sur les pratiques employées pour entretenir ces espaces publics pour :

- partager des pistes d'amélioration,
- co-construire des solutions alternatives :
 - en premier lieu, l'achat de matériel alternatif adapté. Pour cela, les communes peuvent bénéficier d'aides financières des agences de l'eau concernées.
 - ensuite, des préconisations ont été faites pour l'aménagement de futurs espaces et pour gérer différemment l'existant.

Ainsi, les espaces communaux ont été classés en trois catégories :

- entretien soigné,
- entretien rustique,
- entretien extensif.

Des spécificités d'entretien pour chaque catégorie ont été définies en concertation, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser les paysages sans générer de surcharge de travail pour les agents.

L'objectif de cette démarche est de faire passer **progressivement et durablement** les communes aux méthodes alternatives.

26 plans de désherbage communaux réalisés

Le plan de désherbage communal (PDC) est un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

> Le matériel préconisé

Les agents communaux utilisent la binette, le rotofil, la tondeuse et l'épareuse pour assurer l'entretien des espaces publics. Il leur a été préconisé de compléter leur équipement avec :

- > une débroussailleuse anti-projections
- > une brosse de désherbage à conducteur marchant
- > une balayeuse désherbeuse
- > une lame de désherbage mécanique
- > un désherbeur thermique gaz
- > une houe maraîchère



© Olivier Prehm - PNC

Le Parc national des Cévennes et le Smage des Gardons ont organisé une demi-journée de démonstration de matériel de désherbage alternatif à destination des élus et des agents communaux le 13 juin dernier à Anduze.

> Investir dans le matériel

La commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet (communes historiques de Mas d'Orcières, Saint-Julien du Tournel, Le Bleynard, Bagnols-les-Bains, Chasseradès et Belvezet) compte 610 habitants. En 2016, elle utilisait des pesticides principalement pour l'entretien des cimetières.

• Pascal Beury, maire de Mont-Lozère et Goulet

« Cette année, nous avons acheté deux débroussailleuses anti-projections. Nous allons acquérir deux désherbeuses thermiques à gaz, une balayeuse désherbeuse mécanique ainsi qu'une brosse de désherbage à conducteur marchant. Cette dernière va nous permettre de désherber les rues en toute sécurité puisqu'il n'y aura plus de projections sur les pare brises. Le choix du matériel a été effectué avec l'aide du bureau d'études et de notre service technique. Nous avons également été accompagné pour le montage du dossier de demande de subventions. L'agence de l'eau attribue une aide à hauteur de 70 % du montant des achats ».



© DR





14 plans d'améliorations des pratiques phytosanitaires et horticoles réalisés

Un diagnostic des pratiques a été réalisé pour 14 communes et des conseils pour les améliorer ont été délivrés. Le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles s'accompagne par ailleurs d'un plan d'action de lutte contre les organismes nuisibles comme par exemple les espèces végétales invasives ainsi que des conseils sur le choix des plantes, l'arrosage et la fertilisation.

→ Les préconisations pour améliorer les pratiques

■ L'enherbement

L'enherbement spontané et par semis a été préconisé pour les cimetières de 16 communes. Les allées étant souvent recouvertes de sable ou de graviers, elles sont difficiles à entretenir sans pesticides. L'enherbement favorise l'infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.

La commune de Bédouès-Cocurès compte 482 habitants. En 2016, Bédouès utilisait des pesticides pour l'entretien des cimetières, des rues et des allées de la salle des fêtes. Cocurès n'en n'utilisait plus.

- **Grégory Breyse, agent technique affecté aux espaces verts à Bédouès :** « Des plantes couvre sol vont être semées dans le cimetière de Bédouès et les rues du village. Dans le cimetière, nous avons décidé de bétonner entre les tombes afin de réduire l'entretien. A Cocurès, les deux cimetières vont être enherbés avec des plantes résistantes à la sécheresse et au piétinement ».
- **Marie-Thérèse Chapelle, mairie déléguée à Cocurès,** précise que dans les deux cimetières « de la féтуque élevée et un mélange apicole vont être semés au printemps ». Et d'ajouter que « le cimetière est un lieu sensible pour les habitants. Ils souhaitent qu'il soit bien entretenu. Afin de sensibiliser la population à ce changement de pratique d'entretien, des animations vont se dérouler avec l'école qui porte justement un projet de jardin écologique ».



→ Bien choisir les plantes

Des conseils pour le choix des plantes ont été délivrés. Une liste de plantes locales ou horticoles non invasives et ne présentant pas de risques de croisements génétiques avec la flore indigène a été fournie aux communes. Sur ce dernier point, les communes doivent être vigilantes quant à la composition des mélanges destinés à la réalisation de jachères fleuries proposé actuellement sur le marché. Une filière de production de semences de plantes indigènes authentifiées par les conservatoires botaniques est à encourager.

► Des plantes couvre sol

La commune de Vialas compte 447 habitants. Elle n'utilise plus de pesticides depuis 2014.

- **Michel Redon, maire de la commune de Vialas** « Chaque année, nous faisons un effort conséquent pour le fleurissement de la commune. De nombreuses jardinières ornent les rues. Mais les bacs à fleurs sont particulièrement gourmands en eau et demandent également un investissement colossal en temps. Afin de raisonner notre consommation d'eau et réduire la charge de travail des agents, nous avons décidé de supprimer des jardinières dès le printemps et de les remplacer par des massifs ou seront plantées des fleurs couvre-sol comme la corbeille d'argent et le millepertuis. Un paillage va être mise en place sur ces massifs. Nous souhaiterions que la population participe à leur entretien ».



► Les jachères fleuries

Conseillées à 9 communes, elles constituent une alternative écologique à l'utilisation de produits phytosanitaires sur certains espaces. Elles peuvent héberger une grande variété floristique et faunistique. Il faut privilégier les semis de plantes vivaces locales et endémiques.

La nouvelle commune de Pont-de-Montvert-sud-Lozère (communes anciennes de Pont-de-Montvert, Fraissinet-de-Lozère et Saint-Maurice de Ventalon) compte 591 habitants. La commune de Pont-de-Montvert compte 292 habitants. Elle n'utilise plus de pesticides depuis plus de dix ans.

- **Mario Barberio, agent technique affecté aux espaces verts à Pont-de-Montvert** « Des jachères fleuries devraient être implantées sur le parking du temple, la butte de l'église ou la déchetterie au printemps. La liste des espèces à semer doit encore être finalisée mais nous devrions notamment planter des arbres fruitiers, des vignes et de la bruyère. La jachère fleurie va nous permettre de réduire l'entretien de ces espaces et embellir le paysage ».



→ L'éco-pâturage

Une solution alternative et complémentaire au désherbage mécanique, conseillée à 8 communes. Il s'agit d'une pratique ancestrale de gestion écologique des espaces verts qui apporte des services environnementaux, sociaux et pédagogique.

La commune de Barre des Cévennes compte 204 habitants, elle n'utilise plus de pesticides depuis 2011.

- **François Rouveyrol, maire de Barre-des-Cévennes** « Nous souhaitons mettre en place l'écopâturage sur la commune afin d'entretenir une dizaine d'hectares. Nous prospectons actuellement les éleveurs d'ovins. Une convention de 6 ans sera signée avec les intéressés. L'écopâturage va nous permettre d'économiser le matériel et de soulager le travail des agents puisque nos deux emplois aidés ne seront pas renouvelés. Cette pratique nous permettra aussi de renouer avec la tradition de l'agropastoralisme car notre territoire fait partie du bien inscrit patrimoine mondial de l'Unesco au titre du paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ».



→ L'arrosage

La thématique de l'arrosage a été abordée pour 14 communes du versant méditerranéen. Afin d'économiser l'eau, le paillage leur a notamment été préconisé. Il consiste à recouvrir les massifs ou bacs de fleurs d'une bonne couche de copeaux de bois, de paille, de feuilles mortes, de tonte... afin d'éviter au sol de se dessécher trop vite. Le paillage permet en même temps de le fertiliser. Il a également été vivement recommandé aux communes de choisir des espèces adaptées au climat méditerranéen et à la sécheresse, de réduire le nombre de jardinières et d'éviter d'arroser les gazons (sauf terrains de sport). L'installation d'un arrosage automatique a été conseillé.



La commune de Robiac-Rochessadoules compte 921 habitants. En 2016, elle utilisait des pesticides pour l'entretien des cimetières.

- Francis Mathieu, 1^{er} adjoint en charge du développement durable « Les plantes gourmandes en eau, tels que les géraniums, vont être remplacés par des plantes méditerranéennes plus adaptées à la sécheresse comme des plantes grasses, des plantes tapissantes (ficoïdes, achillées, sédums, joubarbes...). Auparavant, l'arrosage s'effectuait au jet, nous allons mettre en place le goutte à goutte et le paillage à base d'écorce pour réduire la consommation d'eau. Le stade de football n'est plus arrosé et depuis l'été dernier l'éco-pâturage a été mis en place sur cet espace. »



Achillea millefolium

Sedum spectabile



> Des agents formés

En amont du diagnostic, des formations sur le zéro phyto ont été organisées en 2015 par l'établissement public du parc national et le CNFPT à destination des agents des collectivités. Une quarantaine d'agents a participé à deux sessions de formations qui se sont déroulées du 7 au 9 octobre à Florac-Trois-Rivières et les 28 et 29 octobre à Saint-Jean du Gard. A cette occasion les agents ont été sensibilisés à la démarche

zéro phyto, à la mise en œuvre du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles ainsi qu'aux techniques alternatives de désherbage.

En 2017, toujours dans la même logique, une formation sur l'aménagement de petits espaces public s'est déroulée entre le 18 septembre et le 16 octobre au Vigan, Florac-Trois-Rivières et Cendras. Une dizaine d'agents a participé à cette formation.

> Et après ?

La démarche engagée par ces 40 communes, avec l'accompagnement de l'établissement public du parc national et des agences de l'eau, ne constitue qu'un point de départ. Au cours des prochaines années, les communes vont poursuivre la mise en application des conseils de gestion des espaces publics et partager leur expérience avec les autres communes adhérentes du Parc. L'établissement public proposera des journées

d'échanges, notamment pour la gestion différenciée de sites. Il délivrera aussi aux communes les outils nécessaires pour permettre de sensibiliser les habitants à l'action publique (plaquette d'information, panneaux, sorties de terrain). En effet, les particuliers ne pourront plus utiliser de pesticides à compter du 1er janvier 2019.



© Olivier Prolin - PNC



Le Parc national des Cévennes

Créé en 1970, situé au sud du Massif central, le Parc national des Cévennes est un territoire de près de 2700 km² répartis sur la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il est constitué de 120 communes.

A l'image des neuf autres parcs nationaux de France, il se compose d'un cœur protégé dans laquelle s'applique une réglementation spécifique et d'une aire d'adhésion. Pour l'ensemble de ce territoire une charte, à laquelle ont adhéré 111 communes, fixe un projet collectif pour le développement durable et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager.

Comme pour tous les parcs nationaux, l'une des missions essentielles du Parc national des Cévennes est la préservation de la biodiversité exceptionnelle qui le caractérise.

La gestion et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques constituent un enjeu fort pour le territoire traversé par 7100 km de cours d'eau.

L'hydrographie se répartit en deux systèmes : le versant méditerranéen et le versant atlantique.

Le Tarn, le Lot, les Gardons, la Cèze, le Chassezac et l'Hérault prennent leur source dans le Parc national. Le territoire est concerné par deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), par cinq schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et par sept contrats de rivière.

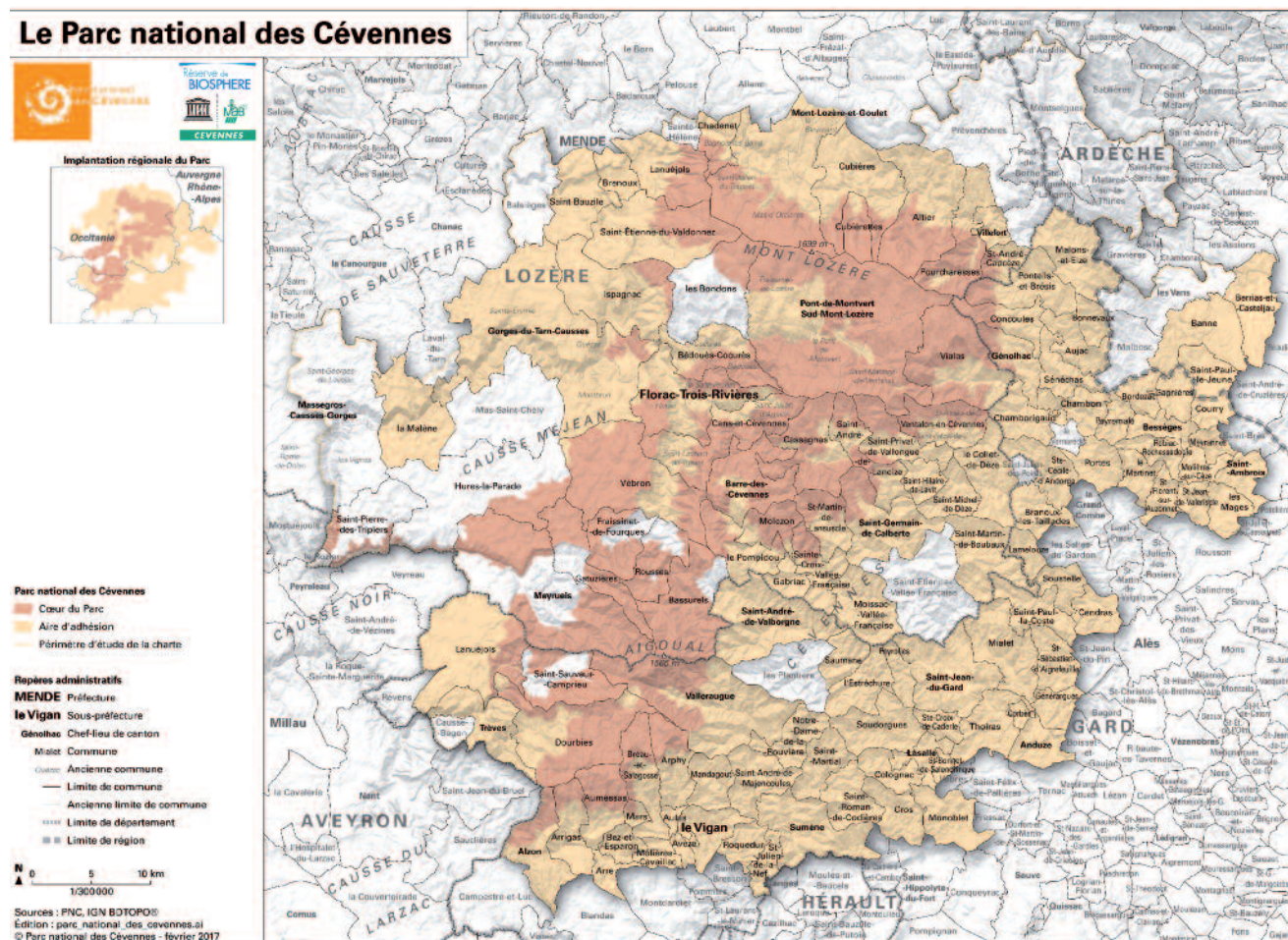
Contact presse

> **Natacha Maltaverne**

natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr

Tel : +33 (0)4 66 49 53 25

Mobile : +33 (0)6 99 76 40 49





Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais
48400 Florac-Trois-Rivières • FRANCE

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
Fax. +33 (0)4 66 49 53 02

info@cevennes-parcnational.fr
www.cevennes-parcnational.fr

<http://destination.cevennes-parcnational.fr>



www.facebook.com/Parc.national.des.Cevennes
twitter.com/PnCevennes
www.youtube.com/channel/UCnfhAcy-fgEj7TCP4qzN6g